
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 avril 2017 à 19 h
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Steve Shanahan, conseiller du district de Peter-McGill
Mme Valérie Plante, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Bergeron, conseiller du district de Saint-Jacques
M^e Karine Boivin-Roy, conseillère désignée
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur général adjoint
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Dominique Marthet, Chef de division ressources financières et matérielles
M. Guy Charbonneau, directeur des Travaux publics
Mme Dominique Archambault, directrice de la Culture des Sports des Loisirs et du développement social
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
Mme Martine Dubuc, commandant du poste 12 du service de police
M. Danik Guerrero, commandant du poste 20 du Service de police
M. Mohamed Bouhdid, inspecteur du poste 21 du Service de police

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 94, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1437, boulevard René-Lévesque Ouest :
Intervenant : Monsieur Gaétan Roberge : commentaires
- 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury : Aucune intervention
- 1825-1831, rue Montcalm : Aucune intervention
- 901, rue de la Commune Est : Aucune intervention

10.03- Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2439, rue Frontenac : Aucune intervention
- 1194, chemin de Remembrance : Aucune intervention
- 115, rue Saint-Antoine Ouest : Aucune intervention

CA17 240134

Adopter l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2017

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2017 en ajoutant le dossier suivant :

20.23 Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Un vélo une ville pour le projet « CycloCitoyen - arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 30 000 \$ pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Marie-Andrée Bérubé
- Vente de drogues près des sites d'injection supervisé

Madame Dolores Zappavigna
- Suivi pour rapport d'enquête sur la circulation

Monsieur Bernard Sanchez
- Air BnB
- Ordures

Monsieur Roger Laplante
- Cour de triage CP

Madame Amanda Hope Quesnel
- Financement de la maison de jeunes Quinka Buzz

Madame Audrey Cadieux
- Financement de la maison de jeunes Quinka Buzz

Madame Émy Cadieux Fafard
- Financement de la maison de jeunes Quinka Buzz

CA17 240135

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701003

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Geneviève Goizioux
- Rodéo du 375^e

Madame Cécile Deschamps
- Soutien financier pour le Groupe d'intervention Sainte-Marie

Madame Véronica Islas
- Remerciement
- Entente Ville-MIDI

Madame Isabelle Dugré
- Complexe aquatique parc Jean-Drapeau

Madame Renée Verlaan
- Complexe aquatique parc Jean-Drapeau

CA17 240136

Période de questions du public - prolongation

Attendu qu'à 20 h 09, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701003

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Claude Rondeau
- Nids-de-poule
- 50^e anniversaire de l'Expo de Montréal

Monsieur Sébastien Godin
- Travaux aux 2518 et 2522, Montgomery

Monsieur André Querry
- 1684-1690, rue de la Visitation

Madame Mahshid Bazjo
- Air BnB

Monsieur Jacques Larin
- Air BnB

CA17 240137

Période de questions du public - prolongation

Attendu qu'à 20 h 39, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 21 h 14.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701003

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Johanne Prescott
- Travaux aux 2518 et 2522, rue Montgomery

Monsieur Benjamin Cloutier
- Urbanisme
- Chute d'un arbre

Monsieur Jacques Prud'homme
- Écurie temporaire

Marcel Paré
- Toilette publiques automatisées

Monsieur Jean Roumieux
- Complexe aquatique parc Jean-Drapeau

CA17 240138

Période de questions du public - prolongation

Attendu qu'à 21 h 14, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Steve Shanahan

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 21 h 51.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701003

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Stéphanie Cohen
- Place publique sur la rue Ottawa

Madame Solange Guilbert
- Fin des baux emphytéotiques

Madame Ibticem Adjal
- Complexe aquatique parc Jean-Drapeau

Monsieur Jean-Philippe Loignon
- Terrasse dans le Village

Monsieur Mattieu Pajot
- Hôpital de Montréal pour enfants

Monsieur Daniel Gaudreau
- Entretien et aqueduc
- Bruit dans la rue piétonne

Monsieur Robert Hajaly
- Hôpital de Montréal pour enfants
- Loi 122

CA17 240139

Période de questions du public - prolongation

Attendu qu'à 21 h 51, il ne reste plus que 6 personnes qui n'ont pas encore été entendues :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Valérie Plante

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701003

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Philippe Bouchard
- Réserve foncière terrain U-Haul
- Demande des amis du Courant – Sainte-Marie

Madame Stéphanie Bellenger-Heng
- Complexe aquatique parc Jean-Drapeau

Monsieur Marc-André Marquis
- Don de 25 000 \$

Madame Élysa Vaillancourt
- Complexe aquatique parc Jean-Drapeau

Madame Thérèse Bouchez
- 375^e anniversaire de Montréal

Madame Claire Desrosiers
- Accessibilité à mobilité réduite

Le maire déclare la période de questions du public terminée à 22 h 15. 34 personnes sur les 36 personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

L'intervention du conseiller Steve Shanahan a trait à la légalisation du cannabis.

L'intervention de la conseillère Valérie Plante a trait au dépôt d'une pétition sur la fermeture du Complexe aquatique parc Jean-Drapeau.

CA17 240140

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240141

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1172701028

CA17 240142

Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 23 mars 2017, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 février 2017, en vertu de la résolution CA17 240012, à Excavation Anjou inc. pour les services de quatre remorqueuses avec chauffeurs pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 (appel d'offres 16-15650)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 23 mars 2017, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 février 2017, en vertu de la résolution CA17 240012, à Excavation Anjou inc. pour les services de quatre remorqueuses avec chauffeurs pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 (appel d'offres 16-15650).

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1172701026

CA17 240143

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mars 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1172701030

CA17 240144

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1172701029

CA17 240145

Adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » et garantir la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au projet

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia et garantir la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au projet.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1174105001

CA17 240146

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240147

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 490 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 200 \$ à Espace Libre;
- 40 \$ à l'Écomusée du fier monde;
- 250 \$ à MU;

D'imputer cette dépense totale de 490 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1173105003

CA17 240148

Autoriser une dépense supplémentaire de 137 970 \$ pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc.

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder un montant supplémentaire de 137 970 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie dans le cadre des travaux civils, en structure, maintien et feux de circulation requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du Centre-Ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1107360 (CG15 0761) intervenue entre la Ville de Montréal et WSP Canada inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Valérie Plante

20.02 1165288002

CA17 240149

Approuver les conventions avec différents organismes, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder des contributions totalisant 225 611 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, les conventions avec 9 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2013-2018);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 25 000 \$ à Action Centre-Ville;
- 30 761 \$ au Carrefour des ressources en interculturel (CRIC);
- 30 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 20 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Centre-sud;
- 25 000 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 33 000 \$ au Comité logement Ville-Marie;
- 16 850 \$ à Innovation-jeunes;
- 25 000 \$ Carrefour alimentaire Centre-Sud (Rencontres-cuisines);
- 20 000 \$ à Sentier Urbain;

D'imputer cette dépense totale de 225 611 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1173405002

CA17 240150

Autoriser une affectation de surplus de 178 898,70 \$, approuver la convention et accorder un contrat de services professionnel 179 590,95 \$ à Beaudoin Hurens pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque et autoriser une dépense maximale de 195 917,40 \$ (appel d'offres public VMP-17-012 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 195 917,40 \$ pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance pour les travaux d'aménagement et d'infrastructure des rues Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Levesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-012 – 4 soumissionnaires);

D'approuver la convention avec Beaudoin Hurens;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens, soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix approximatif de 179 590,95 \$, taxes incluses, et aux conditions de sa soumission;

D'affecter un montant de 178 898,70 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1170093001

CA17 240151

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2017 et accorder des contributions totalisant 104 945,07 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver les conventions, pour l'été 2017, avec le Partenariat du Quartier des spectacles, le Musée McCord, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 945,07 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles;
- 25 000,00 \$ au Musée des Beaux-Arts;
- 20 000,00 \$ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);
- 35 000,00 \$ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 104 945,07 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1176890007

CA17 240152

Accorder un contrat, d'une durée de 43 mois, de 472 375,40 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier International de Montréal (QIM) dans le cadre du projet des Promenades Urbaines et autoriser une dépense maximale de 472 375,40 \$ (appel d'offres public 17-15969 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense de 472 375,40 \$ pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier International de Montréal (QIM) dans le cadre du projet de la Promenade Fleuve-Montagne (appel d'offres public 17-15969 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 43 mois à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 472 375,40 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1176071003

CA17 240153

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 3 ans (36 mois), de 509 660,15 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Dorchester et autoriser une dépense maximale de 509 660,15 \$ (appel d'offres public 17-15968 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense de 509 660,15 \$ pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Dorchester (appel d'offres public 17-15968 - 5 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 3 ans (36 mois) à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 509 660,15 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'affecter un montant de 509 660,15 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1176071002

CA17 240154

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 7 mois, de 108 355,33 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté de la place Émilie-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 108 355,33 \$ (appel d'offres public 17-15970 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense de 108 355,33 \$, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté de la place Émilie-Gamelin (appel d'offres public 17-15970 - 5 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 7 mois à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 108 355,33 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'affecter un montant de 108 355,33 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1176071004

CA17 240155

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 69 559,88 \$ à Agence Reliefdesign.ca inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe et autoriser une dépense maximale de 69 559,88 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 69 559,88 \$ pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Marcelle-Barthe (appel d'offres sur invitation VMI-17-001 - 2 soumissionnaires);

D'approuver la convention avec Agence ReliefDesign.ca inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Agence ReliefDesign.ca inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 69 559,88 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1176164002

CA17 240156

Prolonger le contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs (PRR) et des travaux de planage, de revêtement bitumineux (PCPR)

Attendu que le contrat VMP-16-011 n'a pas été complété en 2016 dû à un début tardif du projet et suite aux conditions météorologiques, les travaux seront reportés en 2017 :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prolonger le contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs (PRR) et des travaux de planage, de revêtement bitumineux (PCPR);

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1166140004

CA17 240157

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240158

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société des Arts technologiques pour l'animation à la Place de la Paix 2017, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 et accorder une contribution maximale de 30 450 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec la Société des Arts technologiques pour l'animation à la Place de la Paix 2017, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 450 \$ à la Société des Arts technologiques;

D'affecter un montant de 30 450 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1176255005

CA17 240159

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 133 915,50 \$ à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour la réalisation du projet de réfection du mur de maçonnerie et de rénovation du chalet du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 167 394,35 \$ (appel d'offres public VMP-17-015 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 167 394,35 \$, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de procéder à la réfection du mur de maçonnerie et à la rénovation du chalet du parc Percy-Walters (appel d'offres public VMP-17-015 – 3 soumissionnaires);

D'approuver la convention avec les firmes Les Architectes Labonté Marcil, s.e.n.c., HF Experts-conseils, Génimac inc. et Gravitare, s.e.n.c.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Architectes Labonté Marcil, s.e.n.c., équipe soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 133 915,50 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1177579004

CA17 240160

Approuver une promesse de cession par lequel Square Victoria Immobilier inc. cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, laquelle partie est située au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Est et approuver l'autorisation à débiter lesdits travaux d'aménagement du parc.N/Réf. : 31H12-005-2857-01

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver une promesse de cession par lequel Square Victoria Immobilier inc. cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, laquelle partie est située au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest et d'approuver l'autorisation à débiter lesdits travaux d'aménagement du parc, le tout sujet aux termes et conditions stipulés aux documents.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1174435005

CA17 240161

Modifier la résolution CA15 240430 afin de réduire de 2 465 \$ la contribution accordée au Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA15 240430 adoptée à sa séance du 9 septembre 2015, approuvé la convention et accordé une contribution de 24 650 \$ au Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus (CODVA) destiné au soutien aux activités du 8 septembre 2015 au 30 septembre 2016;

Attendu que la reddition de compte reçue démontre que l'organisme n'a pas réalisé l'ensemble des activités prévues :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De modifier la résolution CA15 240430 afin de réduire de 2 465 \$ la contribution accordée au Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus;

D'imputer le non versement conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 CTA1152817010

CA17 240162

Abroger la résolution CA16 240612 afin d'annuler la contribution de 17 500 \$ et la convention accordée à la Chambre de commerce chinoise de Montréal

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240612 adoptée au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2016, approuvé la convention et accordé une contribution de 17 500 \$ à la Chambre de commerce chinoise de Montréal pour le festival des lanternes 2017 dans le Quartier chinois;

Attendu que selon la convention, l'organisme devait fournir la liste à jour des membres de son conseil d'administration (CA) incluant le nom et les coordonnées des entreprises des membres du CA ainsi que ses états financiers les plus récents;

Attendu que les documents demandés n'ont pas été fournis et que la convention n'a pas été signée;

Attendu que le projet n'a pas été réalisé tel que convenu :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'abroger la résolution CA16 240612 faute de signature de la convention et faute de la réalisation du projet prévu;

D'annuler la contribution de 17 500 \$ et la convention accordée à la Chambre de commerce chinoise de Montréal;

D'imputer ce montant conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1161455018

CA17 240163

Accorder un contrat de 2 615 424,74 \$ à Unigertec inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue du Havre et d'aménagement aux abords du parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 2 914 253,34 \$ (appel d'offres public VMP-17-007 – 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense de 1 032 357,19 \$, taxes incluses, représentant 35.34 % du coût total du contrat, pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue du Havre et d'aménagements aux abords du parc Médéric-Martin, comprenant les frais incidents, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 61 334,10 \$, taxes incluses, représentant 2.35 % du coût total du contrat, pour la portion des travaux qui concerne les actifs de la Société de transport de Montréal (STM);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense de 1 820 562,05 \$, taxes incluses, représentant 62,32 % du coût total du contrat, pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue du Havre et d'aménagements aux abords du parc Médéric-Martin, comprenant les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Unigertec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit pour une prix total approximatif de 2 615 424,74 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-17-007 – 5 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1177480002

CA17 240164

Approuver la convention avec Spectre de rue - TAPAJ afin d'assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et d'embellissement 2017 et accorder une contribution de 144 500 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec Spectre de rue inc. - TAPAJ afin d'assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement 2017;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 144 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1175850001

CA17 240165

Approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » dans le Faubourg Saint-Laurent, et accorder une contribution de 84 326 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » dans le Faubourg Saint-Laurent;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 84 326 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1175850002

CA17 240166

Accorder un contrat à Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 \$ (appel d'offres public 16-14122 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 \$ pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées (appel d'offres public 16-14122 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Atmosphère inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 3 091 335,12 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Valérie Plante

20.19 1170225001

CA17 240167

Accorder un contrat de 293 630,34 \$ à Ventec inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues Lambert-Closse et Sainte-Catherine Ouest aux abords du square Cabot, et autoriser une dépense maximale de 306 396,88 \$ (appel d'offres public VMP-17-016 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense de 306 396,88 \$ pour la reconstruction du trottoir sur la rue Lambert-Closse et sur la rue Sainte-Catherine Ouest dans le cadre du projet de réaménagement du square Cabot (appel d'offres public VMP-17-016 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 293 630,34 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1177280002

CA17 240168

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.23.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240169

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 900 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ à MU;
- 2 000 \$ à Éducaloi;
- 500 \$ à Espace Libre;
- 200 \$ à RAPLIQ;
- 5 000 \$ à Chambre de commerce LGBT;
- 500 \$ à Clinique Droits Devants;
- 500 \$ à la Maison du Père;
- 500 \$ à la Société écocitoyenne de Montréal;
- 1 500 \$ à Le Drapeau de la Famille;
- 1 200 \$ au comité Ha Ja Ca;
- 2 500 \$ à l'Association et communautaire du Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 14 900 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1170619003

CA17 240170

Approuver la convention avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'évènement « La Virée des ateliers 2017 » et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec La Virée des Ateliers dans le cadre de l'évènement « La Virée des ateliers 2017 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$ à la Virée des Ateliers;

D'affecter un montant de 20 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1171455005

CA17 240171

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Un vélo une ville pour le projet « CycloCitoyen - arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 30 000 \$ pour l'année 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec Un vélo une ville pour le projet « CycloCitoyen - arrondissement de Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 \$ à Un vélo une ville;

D'affecter un montant de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1171455006

CA17 240172

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240173

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 3 du Quartier chinois - Rue Clark

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 3 du Quartier chinois - Rue Clark.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1170890004

CA17 240174

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 28 février 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1172701031

CA17 240175

Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2016 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel 2016 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1174870001

CA17 240176

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240177

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C ainsi que leur implantation aux niveaux supérieurs et au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé sur le lot 1 064 423 du cadastre du Québec bordé par l'avenue Atwater, le boulevard De Maisonneuve et les rues Lambert-Close et Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de permettre les usages de la catégorie M.7C, selon les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) de déroger à l'article 5.2 du Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147);

- c) de déroger à l'article 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre les usages commerciaux spécifiques à s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 346
1164869007

CA17 240178

Adopter une résolution autorisant l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
- a) de déroger notamment à l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'occuper, en plus des usages prescrits, le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment visé aux fins de l'usage « restaurant, traiteur », et ce, au sein d'un seul local pouvant occuper jusqu'à la totalité de chacun de ces étages.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.02
pp 347
1167199022

CA17 240179

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil a adopté un premier projet de règlement et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le règlement CA-24-267 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.03
CA-24-267
1177199002

CA17 240180

Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 14 mars 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 28 mars 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 3090 rue Jean-Girard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger à l'article 13 et au plan 3 de l'annexe C du règlement 99-040;
 - b) de construire des murets et une piscine et ce, de manière substantiellement conforme aux plans du groupe Paramount portant la date du 9 février ainsi que du 13 février 2017 et estampillés par l'Arrondissement le 13 février 2017;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) d'assurer la protection des arbres lors du chantier de construction avec les mesures et les périmètres décrits au plan préparé par le groupe Paramount portant la date du 18 janvier 2017 et estampillé par l'Arrondissement le 13 février 2017;
 - b) de planter au minimum un arbre, d'espèce indigène, avec un minimum de 3 mètres de hauteur et un calibre d'au moins 60 mm à partir de la souche et une haie de cèdres le long du muret proposé à la limite sud de la propriété;
 - c) de produire une coupe détaillée lors de la demande de permis, à la hauteur de l'identifiant 4-4' du plan portant la date du 13 février 2017, joint à la présente résolution.
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation et, si ce délai n'est pas respecté, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.04
pp 349
1173332001

CA17 240181

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire autorisant l'opération des Fruixis et l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19 h 30

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser l'occupation du domaine public pour l'opération temporaire des Fruixis et des marchés alimentaires publics selon les endroits, les périodes et horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 475 permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons dans les différents lieux publics de l'arrondissement identifiés, pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.05 1175179002

CA17 240182

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3^e partie, B)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 523 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 476 permettant la vente de marchandises, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.06 1170679008

CA17 240183

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 10 espaces de stationnement tarifés à divers endroits de l'arrondissement

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), les 10 espaces de stationnement tarifés suivants :

- 6 espaces tarifés sur le côté Ouest de la rue de la Montagne, entre l'avenue des Canadiens-de-Montréal et la rue Saint-Antoine;
- 1 espace tarifé sur le côté Est de la rue Saint-André, au Nord de la rue Sainte-Catherine Est;
- 2 espaces tarifés sur le côté Est de la rue Beaudry, au Sud de la rue Sainte-Catherine Est;
- 1 espace tarifé sur le côté Est de la rue De Champlain.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.07 1175353006

CA17 240184

Déterminer les périodes tarifées, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de 62 espaces de stationnement tarifés sur le côté sud de la rue Ontario Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Berri

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De déterminer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), les périodes tarifées de 62 espaces de stationnement tarifés sur le côté sud de la rue Ontario Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Berri.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.08 1175353007

CA17 240185

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « services personnels et domestiques » au 2439, rue Frontenac

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article 136 de ce règlement, l'usage « services personnels et domestiques » au 2439, rue Frontenac.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.09 1174869001

CA17 240186

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 524 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.10 1176493002

CA17 240187

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

CA17 240188

Édicter une ordonnance déterminant la mise en place d'un stationnement interdit de 18 h à 3 h, débarcadère seulement, face au 2151 et 2175, rue de la Montagne

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o.179 pour la mise en place d'un stationnement interdit de 18 h-3 h, débarcadère seulement, face au 2151 et 2175, rue de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.11 1175914002

CA17 240189

Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, pour l'hôtel Mount Stephen situé au 1440, rue Drummond

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 180 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, pour l'hôtel Mount Stephen situé au 1440, rue Drummond.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

40.12 1175914001

CA17 240190

Désigner, comme étant une place publique, la place d'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du jeudi 8 juin au samedi 2 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la place D'Youville Est entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 8 juin à 8 heures au 2 septembre 2017 à 7 heures, dans le cadre du projet de piétonnisation de la place D'Youville Est et autoriser l'occupation temporaire du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1.3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 477 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur le café-terrasse qui pourrait être installé sur la place D'Youville, du 8 juin au 12 septembre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 181 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 92 autorisant de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la place D'Youville, et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 525 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1176890003

CA17 240191

Désigner, comme étant une place publique, la Place Jacques-Cartier, du 1^{er} avril au 31 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De désigner la place Jacques-Cartier comme étant une place publique, du 1^{er} avril 2017 à 8 h au 31 octobre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la place Jacques-Cartier et y autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. 478 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017, entre 11 h et 3 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 182 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 93 permettant l'installation d'éléments décoratifs; et autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la Place Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1176890009

CA17 240192

Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans le secteur Place des Arts, du lundi 1^{er} mai au jeudi 7 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 1^{er} mai à 8 h au 7 septembre 2017 à 7 h, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 479 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du jeudi 4 mai au lundi 4 septembre 2017, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. 183 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, 88 permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o. 94 permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 526 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1176890006

CA17 240193

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du samedi 29 avril 2017 au vendredi 29 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De désigner la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, comme étant une place publique, du samedi 29 avril 2017 à 8 h au vendredi 29 septembre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 480 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 4 mai 2017 au 25 septembre 2017, entre 8 h et 23 h du dimanche au mercredi, et de 8 h à 3 h du jeudi au samedi, de 8 h à 3 h les dimanches 21 mai, 2 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 13 août, 20 août et 3 septembre; et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, O. 184 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, o. 89 permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 95, permettant le marquage sur la chaussée et d'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine, entre les rues St-Hubert et Papineau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 527 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1176890001

CA17 240194

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la transformation du bâtiment situé aux 1825-1831, rue Montcalm entraînant une hauteur totale dépassant d'un étage et de plus d'un mètre les bâtiments adjacents

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la transformation du bâtiment situé aux 1825-1831, rue Montcalm entraînant une hauteur totale dépassant d'un étage et de plus d'un mètre les bâtiments adjacents, et ce, en dérogation à l'article 24 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1177303003

CA17 240195

Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parc/espace public, sur une partie du lot 3 285 252 correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc/espace public sur une partie du lot 3 285 252 du Cadastre du Québec correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne;

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1172931004

CA17 240196

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), d'exercer l'usage « restaurant, traiteur » au chalet du Mont-Royal situé au 1194, chemin de Remembrance

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 289 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), l'usage « restaurant, traiteur » au chalet du Mont-Royal situé au 1194, chemin de Remembrance.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1173332003

CA17 240197

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 m autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre - Projet Solano, phase G3

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment situé au 901, rue de la Commune Est, ayant une hauteur au-delà de la hauteur maximale de 60 mètres autorisée et un plancher de rez-de-chaussée ne respectant pas la hauteur minimale de 1 mètre, et ce, en dérogation aux articles 10 et 12 du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100) – Projet Solano, phase G3.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1177303002

CA17 240198

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.30.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240199

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour les locaux commerciaux situés aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de les occuper à des fins d'usage « établissement exploitant l'érotisme » et ce, malgré l'article 276, 277, 671 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout tel que sur le plan A-002 préparé par

Paulin Architecte et estampillé, par la Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, du 5 décembre 2016.

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) Limiter l'usage « établissement exploitant l'érotisme » au commerce de détail de vêtements et d'objets érotiques;
 - b) La superficie du commerce ne doit pas excéder la somme des deux locaux du 11 et du 23, rue Sainte-Catherine Ouest;
 - c) Toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment;
 - d) En aucun cas, cette autorisation ne doit permettre la vente de boissons alcooliques.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 350
1172931003

CA17 240200

Édicter une ordonnance autorisant le marquage sur le trottoir pour les sites de cuisine de rue en 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 96 permettant le marquage sur le trottoir où il y a de la cuisine de rue.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1176255004

CA17 240201

Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, du 23 mai au 10 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 24 mai 2017 à 7 h au 11 octobre 2017 à 14 h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 481 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon,

du 24 mai 2017 au 10 octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 185 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 97 autorisant de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Saint-Paul Est, et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1176890002

CA17 240202

Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du lundi 15 mai au dimanche 29 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De désigner une partie de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, comme étant une place publique, du lundi 15 mai à 8 h au lundi 30 octobre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de l'avenue du Musée et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public et permettre l'installation d'aires de repos;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 482 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les aires de restauration devant les bâtiments adjacents à la partie piétonnisée et jusqu'à la limite du domaine privé, du mercredi 24 mai au dimanche 22 octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 187 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 98 autorisant de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de l'avenue du Musée, et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1176890004

CA17 240203

Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Président-Kennedy, du lundi 8 mai au lundi 9 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De désigner la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy comme étant une place publique, du lundi 8 mai à 8 h au lundi 9 octobre 2017 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Victoria et y autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 483 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, dans les aires de repos du 22 mai au 1^{er} octobre 2017, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 188 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 99 permettant l'installation d'éléments décoratifs; et autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Victoria;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, o. 90, permettant à ses partenaires et fournisseurs de vendre des produits dérivée et de services en lien avec le bien-être ou les activités du musée.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1176890005

CA17 240204

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3^e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2017, 3^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 528 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), l'ordonnance P-12.2, o. 100 permettant d'installer des pastilles autocollantes au sol selon les dates indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1172624008

CA17 240205

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), l'ordonnance 15-039, o. 8 modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin :

de permettre les activités de cuisine de rue au site suivant :

- Musée Pointe-à-Callière: sur la rue Place d'Youville côté nord, à l'ouest de la Place Royale;

de modifier les sites suivants :

- Musée McCord: déplacer l'emplacement plus au nord du tronçon;
- Quartier de la santé CRCHUM : déplacer l'emplacement sur le côté ouest de la rue Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1176255007

CA17 240206

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2^e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2^e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 avril 2016 et l'a soumis à une consultation publique le 27 avril 2016 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De modifier le projet de résolution comme suit :

- par l'ajout à l'article 1), à la suite de l'article « 266 », de l'article « 307.8 (par 3^o) »;
- par l'ajout à l'article 2), à la suite du paragraphe b), du paragraphe suivant :
« la réalisation des travaux d'insonorisation telle que proposée dans le rapport acoustique de Vinacoustik Inc. (Figure 9, page 26) ».

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 139, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 134, 179, 200 (par 2^o), 266 et 307.8 (par 3^o) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2^e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2^e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) la superficie autorisée pour les usages « restaurant » et « salle de réception » au 2^e étage ne doit pas dépasser 123 m²;
 - b) le local tampon doit avoir une superficie minimale de 50 m²;
 - c) la réalisation des travaux d'insonorisation telle que proposée dans le rapport acoustique de Vinacoustik Inc. (Figure 9, page 26).

Adoptée à l'unanimité.

40.28
pp 333
1164869001

CA17 240207

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1212, rue Bishop, de l'obligation de fournir quatorze unités de stationnement

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance 5984, o. 125 exemptant le propriétaire d'un projet d'agrandissement projeté sur le 1 341 093, situé au 1212, rue Bishop, de fournir quatorze unités de stationnement sur les vingt qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De prendre acte de son engagement à verser 70 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.29 1176220002

CA17 240208

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, sur la partie du lot 1 182 642 du cadastre du Québec identifiée en jaune sur le plan A0 (partie de lot ne faisant pas l'objet de l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parcs), signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) afin que seules les dispositions du Règlement d'urbanisme en vigueur s'appliquent dorénavant au territoire d'application de la présente résolution;
 - b) de déroger notamment aux articles 134, 170, 174 et 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) d'occuper la totalité du bâtiment aux fins de divers usages commerciaux et industriels;
 - d) de réaménager, malgré toutes dispositions réglementaires incompatibles, une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante ainsi que d'utiliser les unités de stationnement prévues comme aire d'entreposage extérieure de véhicules routiers offerts en location, le tout substantiellement conforme au plan A0, signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation :
 - i) en plus des usages prescrits, les usages commerciaux « entrepôt », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques » et « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » sont autorisés à tous les niveaux du bâtiment, sans limites de superficie, sauf pour l'usage « entrepôt » qui ne peut être exercé dans un local identifié en bleu sur les plans A1 à A6, signés et scellés par M. Francisco Rebelo, architecte, datés du 25 janvier 2017, et estampillés par l'arrondissement le 3 mars 2017, et le bâtiment peut être agrandi à ces fins.

Adoptée à l'unanimité.

40.30
pp 351
1177199003

CA17 240209

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.31 à 40.39.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240210

Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) De modifier la résolution CA14 24053 par :
 - a) le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« D'accorder, pour l'emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne et décrit sur les plans numérotés 6 à 15, 18 à 25 et 59, réalisés par Page & Steele, IBI, architectes et Béïque, Legault, Thuot, architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;
 - b) le remplacement du premier et deuxième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe par le sous-tiret suivant :

« - la hauteur prescrite par l'article 10, jusqu'à concurrence des hauteurs minimale et maximale indiquées sur les plans mentionnés précédemment; » ;
 - c) le retrait du quatrième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe;
 - d) le remplacement du premier tiret du deuxième paragraphe par le suivant :

« - respecter un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 9 et des volumes bâtis en surhauteur au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) d'une hauteur hors tout d'au plus 170 mètres; »;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions additionnelles suivantes :
 - a) le nombre d'unités résidentielles ayant une entrée principale au sol directement accessible depuis la rue ou depuis le futur parc Ville-Marie doit être au moins équivalent au nombre indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
 - b) une demande de permis de construction ou de transformation pour la réalisation de la phase 2 doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des cours situées en bordure de la rue Saint-Antoine et de la rue Jean-D'Estrées.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240211

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, les usages « agriculture végétale intérieure ou extérieure » et « apiculture » sur une partie du toit du Palais des Congrès situé au 115, rue Saint-Antoine Ouest

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 10^o de l'article 136 de ce règlement, les usages « agriculture végétale intérieure ou extérieure » et « apiculture » sur une partie du toit du Palais des Congrès situé au 115, rue Saint-Antoine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.32 1177303004

CA17 240212

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à une hauteur minimale inférieure aux seize mètres prescrits, pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à une hauteur minimale inférieure aux seize mètres prescrits, pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury, et ce, en dérogation à l'article 11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.33 1172931002

CA17 240213

Modifier la résolution CA12 240279 afin de prolonger de 24 mois le délai de réalisation de la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble pour un bâtiment projeté aux 400, rue Dowd et 1076, rue De Bleury

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA12 240279 demandant, une garantie irrévocable de 500 000 \$ comme condition à la délivrance des permis de démolition du 400, rue Dowd;

Attendu que cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble soient complétées. Advenant que

cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu une transaction immobilière, l'amélioration du projet immobilier en matière d'intégration urbaine et architecturale, ainsi que du retard occasionné par ces changements :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De modifier la résolution CA12 240279 afin de porter à 84 mois le délai de réalisation des travaux, la construction de la structure du basilaire et de la restauration de la façade de l'immeuble, sans quoi la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.34 1172931005

CA17 240214

Édicter une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2017

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 529 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour l'été 2017.

Adoptée à l'unanimité.

40.35 1176493003

CA17 240215

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 2^e partie C)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 530 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 182 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 484 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 101 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 91 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.36 1171204001

CA17 240216

Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 3 logements situé aux 1853 à 1857, rue Wolfe

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 3 logements situé aux 1853 à 1857, rue Wolfe.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Valérie Plante

40.37 1175289002

CA17 240217

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à la marge latérale et à la largeur des voies de circulation pour le bâtiment situé au 1437, boulevard René-Lévesque Ouest

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour un immeuble résidentiel situé au 1437, boulevard René-Lévesque Ouest, une dérogation permettant une marge latérale inférieure aux 4 mètres requis ainsi que la largeur des voies de circulation inférieure à 5,5 mètres requis, et ce, en dérogation aux articles 81 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.38 1174869002

CA17 240218

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 186 visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins.

Adoptée à l'unanimité.

40.39 1175353005

CA17 240219

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) - Avis de motion

Une copie du projet de règlement n'ayant pas été remise aux conseillers, le maire Denis Coderre donne avis de motion de l'adoption du règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009).

40.40 1172701027

CA17 240220

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.41 à 40.45.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240221

Rendre une décision, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), la délivrance du permis de travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 100, Sainte-Catherine Ouest (Complexe Desjardins)

Attendu que le 11 décembre 2015 le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, la réalisation des travaux illustrés aux documents préparés par les auvents Bellon et Luc Gélinas, architecte, déposés les 20 novembre 2015 et 20 janvier 2016 à l'arrondissement de Ville-Marie, concernant le complexe Desjardins situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, suite à la demande de permis de transformation 3001097222.

Adoptée à l'unanimité.

40.41 1167176001

CA17 240222

Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance CA-24-254, o. 2 afin de modifier le tableau des emplacements dans le cadre de « Montréal en Histoires », et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire »

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter l'ordonnance CA-24-254, o. 3 modifiant l'ordonnance CA-24-254, o. 2 afin de modifier le tableau des emplacements dans le cadre de « Montréal en Histoires » et des projections de l'oeuvre médiatique « Cité Mémoire ».

Adoptée à l'unanimité.

40.42 1176442001

CA17 240223

Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser la tenue de trois promotions commerciales en rue fermée sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et aux heures suivantes :

- du 29 mai au 4 juin 2017, de 10 h à 23 h;
- du 10 juillet au 16 juillet 2017, de 10 h à 23 h;
- du 28 août au 3 septembre 2017, de 10 h à 23 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Peel, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- du 8 au 12 juin 2017, de 10 h à 3 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Peel, entre les rues Sainte-Catherine et René-Lévesque, de la rue Metcalfe entre Sainte-Catherine et René-Lévesque, de la rue du square Dorchester, et du Square Dorchester, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- du 8 au 12 juin 2017, de 10 h à 3 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Aylmer et Guy, et de la rue McGill College, entre Cathcart et Sainte-Catherine, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- du 14 et 15 juillet 2017, de 6 h à 23 h 59;
- du le 16 juillet 2017, de 6 h à 20 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Clark, entre l'avenue Viger Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest, ainsi que de la rue De La Gauchetière, entre les rues Côté et Saint-Dominique, aux dates et heures suivantes pour la tenue de trois promotions commerciales en rue fermée :

- du 21 au 25 juin 2017, de 10 h à 21 h;
- du 19 au 23 juillet 2017, de 10 h à 21 h;
- du 9 au 13 août 2017, de 10 h à 21 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, et le boulevard De Maisonneuve entre les rues Bishop et de la Montagne, aux dates et heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- du 8 au 10 juin 2017, de 11 h à 23 h;
- du le 11 juin 2017 de 11 h à 19 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, aux dates et heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- du 8 et 9 septembre 2017, de 11 h à 23 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Crescent, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke, aux dates et heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- du 9 au 11 juin 2017, de 11 h à 23 h;

D'autoriser la fermeture de la rue la rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve, de la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, et du boulevard De Maisonneuve entre Berri et Sanguinet, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- du 7 au 9 septembre 2017, de 16 h à 23 h 30;

D'autoriser la fermeture de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve, et de la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue de deux promotions commerciales en rue fermée :

- du 26 et 27 mai 2017, de 17 h à 23 h 30;
- du 24 juin 2017, de 14 h à 23 h 30;

D'autoriser la fermeture de la Rue Saint-Paul Ouest, entre McGill et Saint-Sulpice, et de la rue Saint-Paul Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue du Marché Bonsecours, aux dates et aux heures suivantes, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- du 8 au 12 juin 2017, de 11 h à 1 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 531 permettant le bruit d'appareils sonores, de 7 h à 23 h, et jusqu'à 23 h 30 les vendredi et samedis pour le Quartier latin, selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 92 permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires autorisés par les promoteurs, selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement municipal sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P 12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 102 permettant de peindre avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, selon les horaires des promotions commerciales identifiées.

Adoptée à l'unanimité.

40.43 1176255006

CA17 240224

Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Roulo-Boulo, en vertu du deuxième alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, deuxième alinéa de l'article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 93 permettant la sollicitation et la distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public, dans le cadre du projet Roulo-Boulo.

Adoptée à l'unanimité.

40.44 1171455004

CA17 240225

Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2015 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

- 1) D'accorder, pour les immeubles situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 134 et 577 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la réunification de 4 immeubles, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) La démolition de la portion arrière du bâtiment portant le numéro 2055, rue Drummond est autorisée pour permettre la construction de l'agrandissement projeté, aux conditions suivantes :
 - i) L'ensemble de la façade donnant sur la rue Drummond et une première portion du bâtiment doivent être maintenus en place pendant les travaux et réintégrés à l'agrandissement projeté de manière à conserver la lisibilité du volume d'origine tel que perceptible depuis la voie publique et afin de mettre en valeur cette partie du bâtiment original;
 - ii) Les caractéristiques architecturales composant cette façade doivent être restaurées ou restituées selon leur forme et leur apparence d'origine afin d'assurer une restauration exemplaire;
 - iii) Une garantie monétaire égale à 25 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir qui est de 830 200 \$, soit 207 550 \$, doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect des conditions imposées dont notamment

- l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et l'intégration des composantes architecturales identifiées;
- b) La démolition du bâtiment portant le numéro 2050, rue Stanley est autorisée pour permettre la construction de l'agrandissement projeté, à la condition suivante :
 - i) Une garantie monétaire égale à 20 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir qui est de 3 364 800 \$, soit 672 960 \$, doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
 - c) En plus du respect des exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), la délivrance de toute demande de certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt préalable d'une demande de permis de transformation relative aux travaux du programme de réutilisation du sol dégagé visant la partie d'emplacement faisant l'objet de la demande;
 - d) Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation, d'agrandissement et d'occupation à être effectué par phases :
 - i) Une surhauteur maximale de 120 m est également autorisée sur l'ensemble du lot 1 338 859 du cadastre du Québec (zone 0118) et sur la partie est du lot 1 338 860 du même cadastre (zone 0470) s'étendant sur les premiers 10 m à l'ouest de la limite arrière de ce lot;
 - ii) Les usages de la catégorie M.7C sont également autorisés dans la zone 0470;
 - iii) L'usage « université » est également autorisé sur l'ensemble du site, sans limite de superficie;
 - iv) Malgré toute disposition, le nombre d'unités de chargement exigible est limité aux 2 unités de chargement telles qu'existantes dans l'immeuble de l'actuelle Maison Alcan et devant être maintenues;
 - e) Déposer un plan d'aménagement paysager et un plan d'éclairage détaillant ces aspects du projet proposé;
 - f) Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de transformation relatif à une première phase des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Valérie Plante

40.45
pp 311
1156347047

CA17 240226

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2017 afin de remplacer la date du mardi 13 juin par celle du mercredi 14 juin 2017 et la date du lundi 20 novembre par celle du mercredi 22 novembre 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2017 en remplaçant la date du mardi 13 juin 2017 par celle du mercredi 14 juin 2017 et la date du lundi 20 novembre 2017 par celle du mercredi 22 novembre 2017;

Les séances ordinaires à venir seront donc tenues à 19 h aux dates et endroits suivants :

Date	Lieu	Adresse
9 mai 2017	Collège de Montréal, salle L'Ermitage	3510, chemin de la Côte-des-Neiges
14 juin 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 juillet 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 septembre 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
4 octobre 2017	Maison de la culture Frontenac	2550, rue Ontario Est
22 novembre 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 décembre 2017	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Adoptée à l'unanimité.

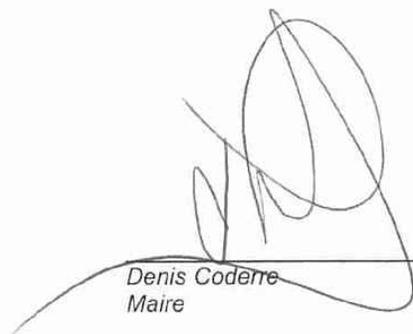
70.01 1172701025

Levée de la séance

Le maire indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 mai 2017 à 19 heures, à la salle L'Ermitage du Collège de Montréal situé au 3510, chemin de la Côte-des-Neiges.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare la séance close à 22 h 59.

70.02


Denis Coderre
Maire


Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

*Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA17 240232
lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2017.*